

Reçu en Préfecture de la Gironde le 30/03/2022
Affiché le 30/03/2022

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 23 mars 2022

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à la Halle du Centre Culturel, le 29 mars 2022 à 18 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Orientations générales pour le budget primitif et les budgets annexes 2022 – débat d'orientations budgétaires 2022
- Mandat spécial à Madame Michèle Bousseau, conseillère municipale déléguée, pour un déplacement à Reinheim (Allemagne) dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du jumelage entre les deux villes
- Sortie d'inventaire de véhicules.

Marché public :

- Création d'un groupement de commandes acquisition et maintenance de défibrillateurs entre la commune de Cestas et la commune de Saint Jean d'Ilac – convention de groupement - autorisation

Administration générale :

- Versement d'une aide financière pour les populations d'Ukraine via le dispositif FACECO – autorisation

Environnement – Urbanisme – Travaux - Patrimoine :

- Vente de la propriété située à Saint Léger de Balson - autorisation.
- Projet d'aménagement du programme social la Cure – 19 chemin entre les lagunes, Autorisation de division et de vente au TOIT GIRONDIN.
- Convention de servitude de passage en terrain prive d'une canalisation d'eaux usées au 6 chemin de l'Agulloun – autorisation.

-Ressources humaines :

- Dérogação aux garanties maximales et minimales de durée du travail et de repos aux personnels affectés de manière permanente et/ou occasionnelle aux travaux d'élection les jours de scrutin.

Affaires Scolaires :

- Avenant de renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) – plan mercredi 2018/2021 - autorisation.
- Participation aux frais de prise en charge des dépenses de fonctionnement du centre médico scolaire de la circonscription de Gradignan pour l'année civile 2022.
- Collaboration des intervenants professionnels municipaux pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive– convention portant sur l'enseignement de l'escalade dans le cadre scolaire – DSDEN – ville de Cestas – association SAGC.
- Fixation des tarifs pour les séjours du SAJ été 2022 – autorisation
- Centre d'accueil élémentaire- fixation des tarifs pour les mini séjours programmés en juillet et août 2022.
- Signature de la charte des « Promeneurs du net »

Communications :

- Rapport et état de présentation – article L.2241-1 relatif aux cessions et acquisitions immobilières de l'année 2021.

Reçu en Préfecture de la Gironde le 30/03/2022
Affiché le 30/03/2022

-Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Halle du Centre Culturel, Place du Souvenir à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, OUDOT et MOREIRA.

ABSENTS : Madame COUBIAC et Monsieur STEFFE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. SABOURIN à M. CHIBRAC, M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur AUBRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture de la Gironde le 30/03/2022
Affiché le 30/03/2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 1.

Réf : finances – TT – 7.1.1

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2022 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur le Maire expose,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE, est venue modifier l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier, complété par l'article D. 2312-3 du CGCT, prévoit désormais que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

De plus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Commune pour son projet de budget primitif 2022 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2022 de la Commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires de la Commune pour 2022 annexé à la présente,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022

Rapport du Maire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu en Conseil Municipal, sur les orientations budgétaires ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat doit être organisé par le Maire dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget annuel.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a précisé le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires en ajoutant les informations sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné ci-dessus comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par ailleurs, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) a rajouté au II° de son article 13 de nouvelles dispositions : *« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes »*.

Après 2 années de pandémie liée à la COVID19, la guerre faite par la Russie à l'Ukraine, la situation économique du monde, de l'Europe et de la France est très perturbée, incertaine et angoissante pour l'ensemble des populations.

S'inscrivant dans ce contexte extrêmement complexe, le projet de budget communal 2022, se situe également dans la continuité des contraintes soulevées ces dernières années : baisses drastiques des dotations de l'Etat depuis 2014, mise en place depuis 2012 du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Avec toutes ces incertitudes et dans un environnement peu lisible, nous essaierons de poursuivre en 2022, les objectifs fixés dans l'engagement pris avec nos concitoyens lors des élections municipales de 2020 et notamment la stabilité de la fiscalité locale (taxe sur le foncier bâti), sur les services de l'eau et de l'assainissement, et, avec la communauté de communes, la stabilité de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la poursuite des aides directes et indirectes à la vie associative, l'aide sociale apportée par notre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le meilleur service public possible pour nos concitoyens.

I - Le contexte international – régional et local du projet de budget 2022 :

Selon la Banque de France (*Les entreprises en région : bilan 2021 et perspectives 2022 – février 2022 et Tendances régionales Nouvelle Aquitaine*, mars 2022), la pandémie de Covid-19 s'est accompagnée d'une crise économique d'une ampleur considérable. En 2020, la baisse du PIB a été la plus forte que jamais observée en temps de paix. L'année 2021 a marqué le retour à une croissance dynamique. Selon le FMI, le PIB mondial a augmenté de 5,9 % en 2021. La croissance de la Zone Euro a été solide elle aussi, elle a atteint 5,2 % en 2021, après une baisse de -6,5 % en 2020.

Reçu en Préfecture de la Gironde le 30/03/2022
Affiché le 30/03/2022

En France, l'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre, et sur l'ensemble de l'année 2021, la croissance du PIB culmine à 7,0 %. En dépit des vagues épidémiques survenues en avril, en août, puis en novembre, l'économie française s'est donc montrée résiliente. L'industrie a d'abord porté la reprise en début d'année, avant que la production ne soit affectée, durant l'été, par des problèmes d'approvisionnement, particulièrement sévères dans les secteurs de l'automobile, des équipements électroniques, des machines et équipements.

À partir du deuxième trimestre, les services marchands sont devenus le principal moteur du dynamisme de la croissance. L'allègement des contraintes sanitaires, avec la généralisation de la vaccination et le déploiement du pass sanitaire, a favorisé une normalisation progressive de l'activité dans des secteurs très touchés comme le commerce, les transports ou l'hébergement-restauration. Le ralentissement dû à l'effet du variant Omicron fin 2021, début 2022 devrait être limité et temporaire.

En février, l'économie régionale progresse mais le conflit en Ukraine devrait accentuer les difficultés d'approvisionnement. La hausse sans précédent du coût de l'énergie et des matières premières renforce les inquiétudes et perturbe de manière importante les coûts de production. La production industrielle rebondit après l'absentéisme induit par Omicron au cours des mois précédents, les carnets de commandes maintiennent leur haut niveau. L'activité des services s'améliore dans l'ensemble et plus spécifiquement dans les services aux particuliers jusqu'alors plus pénalisés par les vagues épidémiques, notamment l'hébergement et la restauration. La production progresse de nouveau dans le bâtiment en dépit des difficultés récurrentes de recrutement. La demande et le niveau des carnets de commandes alimentent les chantiers. Au moment de l'analyse, une dynamique favorable semblait l'emporter pour le mois prochain mais elle reste désormais largement soumise aux aléas géopolitiques.

Au niveau local, globalement le niveau de nos entreprises se maintient à un bon niveau avec une légère progression des effectifs. Mondelez annonce la création d'une nouvelle ligne de biscuit, Lectra maintient son activité à niveau élevé après la reprise de son concurrent Gerber, Stryker va procéder à l'extension de ses locaux, le pôle logistique de Pot au Pin/Jarry maintient un bon niveau d'activité et conforte le positionnement de notre commune comme pôle logistique d'intérêt métropolitain tel qu'inscrit au SCOT de l'aire urbaine bordelaise.

Au niveau de la Communauté de Communes, la fin des travaux de la zone d'activité du Courneau a permis en 2021 l'arrivée d'une dizaine d'entreprises qui conforte l'activité du secteur.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'emplois des plus grandes entreprises de la commune :

ENTREPRISES	Nombre d'emplois équivalents temps plein au 01 mars 2022
C-DISCOUNT	900
LECTRA-SYSTEMES	883
PIC (LA POSTE)	450
MONDELEZ	502
SCASO	388
STRYKER-SPINE	256

II - La situation des finances publiques

Après deux années marquées par des changements fiscaux importants tels la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers et la baisse de 10 milliards des impôts de production, la loi de Finances initiale (LFI) pour 2022 prévoit moins de dispositions impactant les collectivités territoriales. On peut toutefois citer :

- la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- réforme des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations
- soutien financier aux collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire
- la poursuite de l'automatisation du FCTVA
- les mutations de la comptabilité publique

Les tensions inflationnistes se manifestent avec la revalorisation des bases de fiscalité directe (hors évolution physique) qui sera de 3,4% (contre 0,2% en 2021, 1,2% en 2020, 2,2% en 2019 et 1,24 % en 2018), suivant le calcul du coefficient de revalorisation forfaitaire institué par la loi de Finances pour 2018.

Les conséquences économiques de la crise se font également sentir avec la baisse annoncée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) liées à la baisse d'activité de 2020. Elle va affecter la communauté de communes Jalle Eau Bourde autour de 15%. Cela rappelle le caractère volatil et fort peu prévisible de cet impôt.

A) La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales

En 2022, la suppression de la taxe d'habitation pour les 20% des foyers les plus aisés se poursuivra avec un allègement porté à 65%. En 2023, aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquittée par les 20% de foyers est affecté au budget de l'Etat. En contrepartie, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les Départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation ont été compensées par l'affectation d'une fraction de TVA.

En conséquence, les indicateurs utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et les mécanismes de péréquation (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale) seront adaptés en intégrant les nouvelles ressources.

B) Les concours de l'Etat aux collectivités Territoriales

En 2022, l'enveloppe à répartir au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF (Régions, Départements, communes, EPCI) reste stable. En raison de la progression de la part dédiée à la péréquation. On observe une baisse importante de dotation pour notre collectivité.

Aucune modification n'est apportée en 2021 au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui reste figé à 1 milliard d'euros, au niveau national, avec une augmentation prévisible de notre participation, non connue à ce jour.

Automatisation du FCTVA :

Elle a débuté en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA en année N (comme c'est le cas pour la communauté de communes Jalle-Eau Bourde) et se poursuivra en 2022 pour les collectivités bénéficiaires du FCTVA en N+1 (c'est le cas pour la commune de Cestas) et en 2023 pour les bénéficiaires en N+2 (c'est le cas du CCAS de Cestas).

Mutations de la comptabilité publique : compte financier unique, nomenclature M57 et réseau des conseillers aux décideurs locaux.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer au compte de gestion du comptable et au compte administratif de l'ordonnateur, afin de conserver le meilleur des deux documents, à l'horizon 2024. Le référentiel comptable M57 sera le support du compte financier unique. Il va remplacer au 1^{er} janvier 2024 les instructions appliquées par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Dans le cadre du déploiement du nouveau réseau de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques, la fonction de conseiller aux décideurs locaux (CDL) se développe afin d'offrir aux collectivités locales des prestations de conseil personnalisées et de travailler en collaboration avec les services de gestion comptable (SGC). Depuis le 1^{er} janvier 2021 un conseiller aux décideurs locaux est affecté à la communauté de communes Jalle-Eau Bourde et fournit des conseils aux trois communes membres. Il s'inscrit dans une démarche complémentaire avec le SGC de Castres Gironde dont nous dépendons depuis le 1^{er} septembre 2021.

III - Les éléments financiers du compte administratif 2021

A) La section de fonctionnement :

L'année 2021 se termine par un résultat de fonctionnement positif de 2 310 010,03 €, auquel il faut ajouter un résultat reporté 2019 de 4 410 109,79 €.

1) les recettes :

	Prévisions	Réalisations
013 Atténuations de charges	20 000,00	164 920,57
70 Produits des services	1 308 600,00	1 557 699,99
73 Impôts et taxes	19 260 826,00	21 176 499,83
74 Dotations et participations	3 495 882,00	3 530 441,37
75 Autres produits de gestion courante	859 000,00	840 766,01
76 Produits financiers	50,00	41,21
77 Produits exceptionnels	992,21	890 633,43
042 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 446 900,00	1 011 179,01
002 Résultat de fonctionnement reporté	4 410 109,79	4 410 109,79
	30 802 360,00	33 582 291,21

2) les dépenses

	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	5 807 525,00	5 485 756,80
012 Charges de personnel	14 872 435,00	14 719 971,51
014 Atténuations de produits (loi SRU, FPIC)	1 460 570,00	1 354 953,76
65 Autres charges de gestion courante	3 619 100,00	3 195 125,29
66 Charges financières	130 000,00	116 289,17
67 Charges exceptionnelles	479 200,00	472 916,61
023 Virement à la section investissement	3 750 000,00	*
042 Opérations d'ordre (amortissements, sortie d'actif,)	683 530,00	1 517 158,25
	30 802 360,00	26 862 171,39

**L'écriture comptable du virement à la section d'investissement ne s'exécute pas*

Reçu en Préfecture de la Gironde le 30/03/2022
Affiché le 30/03/2022

La commune a contribué en 2021 au fonds de péréquation horizontale entre les communes et les établissements de coopération intercommunale (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC) à hauteur de 1 242 370 € suivant la répartition de droit commun (la communauté de communes Jalle Eau Bourde prenant en charge un montant de 574 783 € sur un prélèvement total de 2 589 459 €).

Le montant national de ce fonds est maintenu à 1 milliard d'euros en 2021.

La commune a perçu une dotation de solidarité communautaire de 2 401 484 €.

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU s'est élevé à 218 112,76 € en 2021 (il n'y avait pas eu de prélèvement en 2017, 2018 et 2019 compte tenu des dépenses engagées dans le domaine du logement social). Il se chiffrera à 222 588 € en 2022.

B) La section d'investissement

L'effort d'investissement s'est élevé à 3 531 515 € (2 603 518 € de dépenses d'équipement brut et 927 997 € de travaux en régie), financés par l'autofinancement (amortissement, Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'équipement.

1) Les recettes

	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Dotations fonds divers réserves	3 930 010,42	3 638 327,49	
13 Subventions d'investissement	155 000,00	405 624,64	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 000 900,58	1 431,01	
23 Immobilisations en cours		4648.68	
27 Autres immobilisations financières	6 000,00	6 025,03	
021 Virement section de fonctionnement	3 750 000,00		
024 Cessions	5 240 000,00	*	
040 Opérations d'ordre (amortissements, provisions, sortie d'actif)	683 530,00	1 517 158,25	
041 Opérations patrimoniales	50 000,00		
	14 815 441,00	5 573 215,10	

**Pour rappel, les cessions d'actifs se prévoient au chapitre 024 en section d'investissement et s'exécutent au chapitre 77 en section de fonctionnement (article 775)*

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2021.

2) Les dépenses

	Prévisions	Réalisations	Reports
16 Emprunts	5 435 800,58	795 595,50	
20 Immobilisations incorporelles	127 558,60	51 559,20	28 095,00
204 Subventions d'équipement versées	34 529,00	3 490,00	

21 Immobilisations corporelles	3 464 409,41	542 636,38	440 781,92
23 Immobilisations en cours	3 402 711,89	2 009 322,81	201 292,80
040 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 446 900,00	1 011 179,01	
041 Opérations patrimoniales	50 000,00		
001 Résultat d'investissement reporté	853 531,52	853 531,52	
	14 815 441,00	5 267 314,42	670 169,72

L'exercice 2021 s'est terminé avec un excédent de 1 159 432,20 €.

IV - Structure et évolution de l'emploi communal :

L'analyse ci-dessous est basée sur l'intégralité des dépenses de personnel de la commune et ne se limite pas au chapitre 012.

A) - Bilan de l'évolution des effectifs et de la masse salariale depuis 2015

1) Les effectifs

1.1) L'évolution des effectifs de la commune sur les emplois permanents

Evolution des effectifs	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Emplois permanents	360	358	364	354	352	364	370

Nb : un certain nombre de postes sont en cours de remplacement

1.2) La structure des effectifs

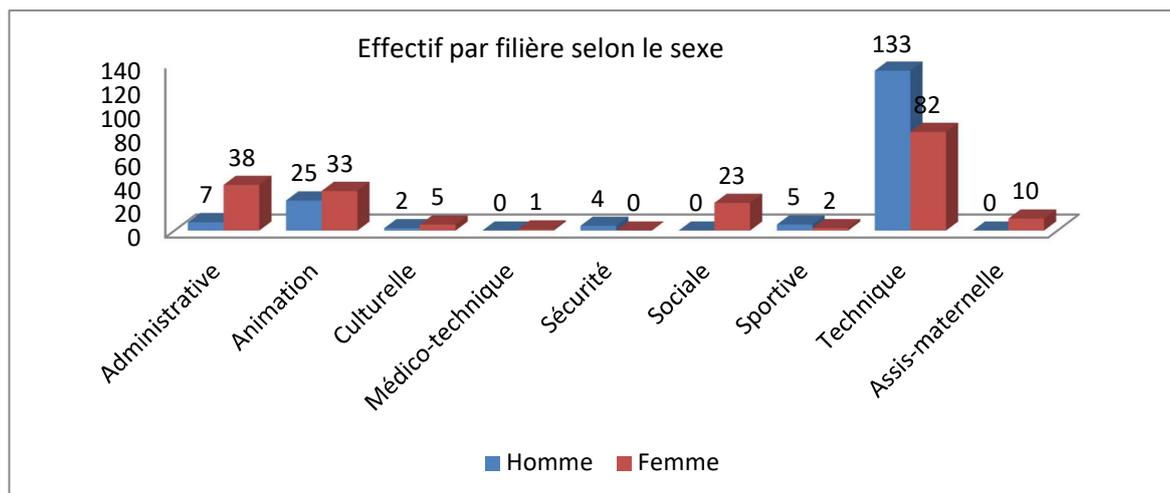
En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les données ci-dessous ont été établies au regard de l'état des effectifs au 31/12/2021, comprenant les effectifs de la ville.

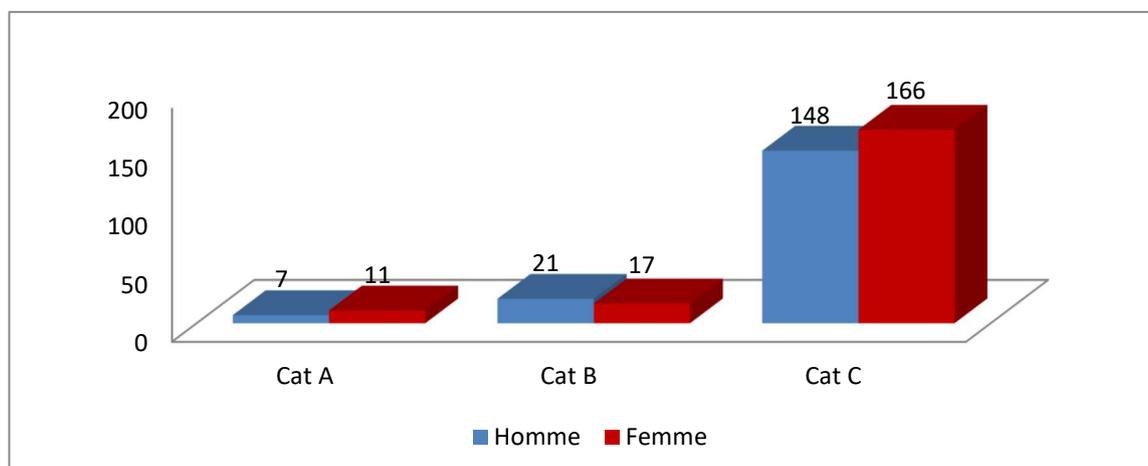
1.3) Répartition globale Femmes/Hommes

EFFECTIF TOTAL	FEMMES	HOMMES
370	194	176
100,00 %	52,44%	47,56 %

1.4) Effectifs par filières selon le sexe



1.5) Effectifs par catégorie hiérarchique



1.6) Les mesures prises par la collectivité pour promouvoir l'égalité femmes/hommes

Dans la continuité des années précédentes, la Commune s'assure du respect de l'égalité professionnelle et de la non-discrimination au cours de la carrière notamment en matière de rémunération, d'avancement de grade et de promotion interne.

La Commune veille au quotidien à lutter contre les propos sexistes ou les stéréotypes.

La mixité professionnelle est favorisée lors des recrutements.

1.7) Les mouvements d'agents 2020-2021 tous budgets : Fonctionnaires (contractuels non inclus)

Départs	2020	2021
Mutations	3	3
Fin de détachement	1	0
Mutualisation	0	0
Retraite	8	12
Décès	1	1
Disponibilité	6	5
Démission / Licenciement	0	1
Démission après disponibilité	-	2
Total	19	24

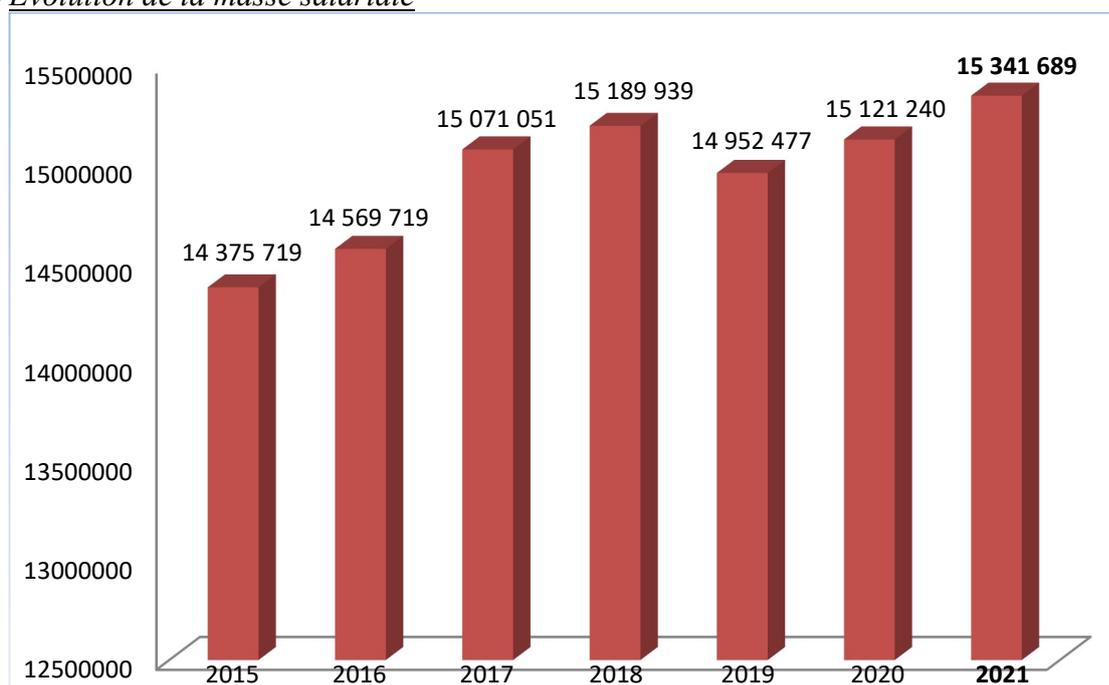
Arrivées	2020	2021
Recrutement direct	2	19
Détachement	1	1
Mutation	5	6
Réintégration	3	0
Intégration après détachement	3	0
Fin de disponibilité	0	0
Total	14	26

Titularisation	2020	2021
A l'issue du stage	6	9
Refus de titularisation	0	1
Total	6	10

Avancements	2020	2021
Avancement d'échelon	161	143
Avancement de grade	64	23
Promotion interne	9	2
Total	234	168

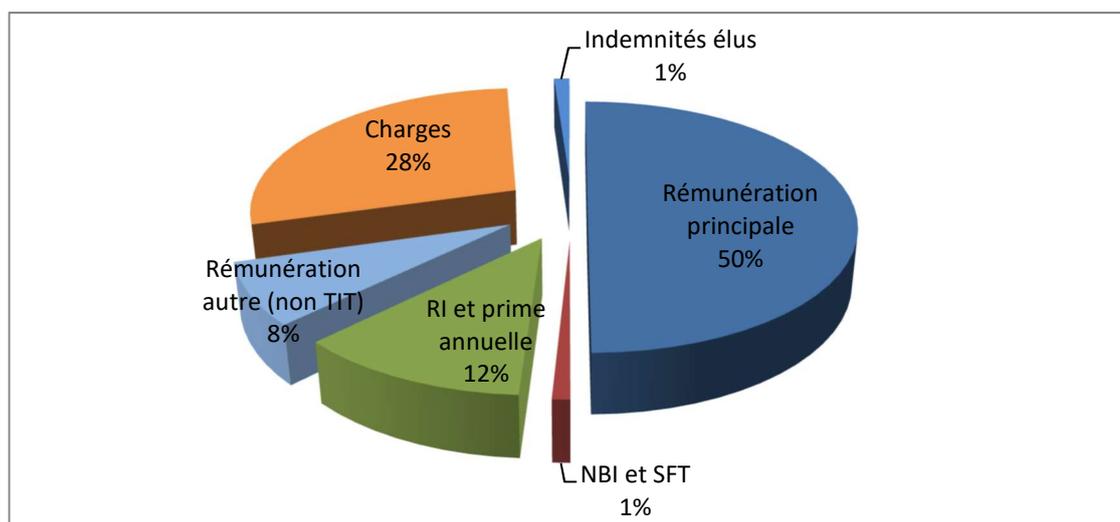
B) - Masse salariale

1.1) Evolution de la masse salariale



1.2) Les principales composantes de la rémunération en 2021

<u>NATURES</u>	<u>MONTANTS EN €</u>
REMUNERATION PRINCIPALE INDICIAIRE dont budget annexe	7 662 176,77 € 257 780,07 €
REMUNERATION NBI ET SFT dont budget annexe	142 386,26 € 0 €
INDEMNITES DIVERSES (REGIME INDEMNITAIRE + PRIME ANNUELLE) dont budget annexe	1 816 725,15 € 54 141,77 €
AUTRES REMUNERATIONS (NON TITULAIRES, APPRENTIS, CA, etc.)	1 198 257,92 €
INDEMNITES ELUS dont charges	166 459,22 € 20 604,66 €
CHARGES dont budget annexe	4 355 684,03 € 118 682,01 €
<u>TOTAL</u> dont budget annexe	15 341 689,35 € 451 208,51 €



1.3) Les avantages en nature

Les avantages en nature accordés aux agents de la collectivité et figurant sur leurs fiches de paie sont relatifs aux logements de fonction (2 gardiens) et l'attribution de véhicules pour nécessité absolue de service.

En 2021, 10 580,73 € ont été déclarés dans le cadre des avantages en nature.

La participation employeur au contrat de garantie maintien de salaire des agents représente 49 888,72 €.

En 2021, la participation de la commune aux frais de repas des agents au sein de la restauration communale était de 1,24 € par repas, pour un reste à charge de l'agent de 1,97 €. Les prestations repas s'élèvent à 4123 €.

1.4) Les heures complémentaires et supplémentaires

Les heures complémentaires et supplémentaires ont été versées aux agents pour le travail effectué en remplacement de collègues absents pour maladie, la capture des animaux errants, les interventions sur les bâtiments, matériels et pendant les intempéries.

Pour 2021, le montant des heures complémentaires et supplémentaires s'est élevé à 78 474,84 Euros.

1.5) La durée effective du temps de travail

En 2021, le temps de travail était toujours de 1 543,50 heures pour un agent à temps complet, correspondant à la moyenne des collectivités. Une concertation à travers des groupes de travail a permis d'élaborer un protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité afin de se conformer à la durée légale du temps de travail (1607h) à compter du 01 janvier 2022.

C) -Les Dépenses de personnel :

Le budget du personnel est établi sur une base de stabilité des effectifs en tenant compte :

- de la reconduction de l'ensemble des contrats des agents non titulaires pendant la période d'urgence sanitaire,
- du GVT (avancement d'échelon, de grade et promotion interne)
- du remplacement des départs à la retraite dans les différents services
- du remplacement des agents absents pour maladie

Les discussions seront poursuivies autour de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), prévue pour mai 2022.

V - Les éléments du budget 2022

A) Les recettes :

1) La dotation globale de fonctionnement

La loi de finances pour 2022 prévoit une quasi stabilité du montant global de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) avec une enveloppe totale de 26,8 Mds.

Le montant individuel de DGF attribué en 2022 sera d'environ 521 500€, avec une variation positive en fonction de la population et des mécanismes d'écêtement destiné notamment à financer la péréquation.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF	1 854 500	1 352 876	1 003 661	917 203	828 181	750 853	659 581

2) Les bases de la fiscalité locale

La revalorisation nationale des bases de fiscalité directe locale pour 2022 est de 3,4%.

Les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2022.

Taxe	Bases définitives 2021	Taux 2021	Bases 2022 prévisionnelles	Produit 2022 à taux constants
Foncier bâti	28 126 396	36.90 %	29 654 000	10 942 326
Foncier non bâti	206 370	38,94 %	210 400	81 930

3) Les dotations de la Communauté de Communes

En 2022, l'attribution de compensation sera identique à celle de l'année dernière soit 7 570 848€.

La Dotation de Solidarité devrait être fixée de façon définitive après la notification du prélèvement du FPIC 2022 afin de couvrir à minima le montant du prélèvement à la charge de la commune.

4) Les autres recettes :

a. Produit des services

Le produit issu de la valorisation des biens domaniaux (dont les coupes de bois), des activités de service public (activités périscolaires, petite enfance, piscine...), notamment encaissées par la régie multiservices, et des versements de frais de personnel mis à disposition de l'intercommunalité et des budgets annexes devrait se fixer à 1 450 000 €.

année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits des services	1 629 726	1 812 447	1 921 171	1 761 247	1 307 195	1 557 380

b. Droits de mutation

Le produit des droits de mutation à titre onéreux sur les ventes dans l'immobilier ancien est très variable car par nature lié au dynamisme immobilier du territoire (prix des biens et volume des transactions).

Nous maintenons une prudente prévision de recettes de 600 000 € en 2022.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Droits de mutation	583 808	722 649	896 269	824 696	921 057	878 338	1 422 765*

* 2021 a connu la mutation de grands entrepôts à Jarry et Pot au Pin

c. Taxes diverses :

- Taxe sur la consommation finale d'électricité :

Les recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité se stabilisent autour de 390 000 €

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant TCFE	381 899	389 053	386 649	397 0355	393 475	384 242	380 457	403 356

- *Taxe sur les pylônes*

Les recettes de la taxe sur les pylônes seront prévues à hauteur de 80 000 € (croissance de 2,28% en 2021 contre 4,7% en 2020 et 2,5% en 2019)

année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe sur les pylônes	62 280	64 380	65 940	69 874	71 858	73 408	75 268	78 833	80 631

- *TLPE (taxe sur la publicité extérieure)*

Une mise à jour du nombre des dispositifs publicitaires aura eu lieu en 2022. Les recettes avaient diminué en 2020 en raison d'une réfaction accordée à tous les redevables pour compenser l'effet dépressif du confinement. Nous retenons une prévision prudente de 170 000€.

année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TLPE	126 451	129 551	130 138	161 711	149 045	196 919	120 338	173 799

B) Les dépenses :

1) La Dette :

a. L'annuité 2022

L'annuité de la dette continuera de diminuer en 2022, bénéficiant du double effet du faible niveau des taux d'intérêt et de l'effort de réduction de l'endettement de notre commune entrepris depuis plusieurs années :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuité globale	1 026 679	991 653	958 317	953 171	948 610	915 750	835 410
Dont remboursement du capital	767 830	762 992	754 930	774 176	794 206	787 262	732 562

b. L'encours au 1^{er} janvier 2022 :

- Le montant de l'encours

L'encours de dette de la commune au 1^{er} janvier 2022 est de 2 777 634 € soit un encours de 161 €/habitant.

Capital initial	11 725 049 €
Capital restant dû au 01/01/2022	2 677 634 €
Annuité 2022	835 410 €
<i>dont capital</i>	<i>732 562€</i>
<i>dont intérêts</i>	<i>102 848€</i>
Capital restant dû au 31/12/2022	2 045 072 €

- La répartition de l'encours :

L'encours de dette se répartit sur du taux fixe à 77.7% et du taux variable à 22.3%.

Répartition des prêteurs

La commune rembourse 20 contrats de prêts à 5 prêteurs.

Etablissements prêteurs	Nombre de prêts	Encours
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	10	1 049 253 €
C2FIL Dexia	2	856 569 €
Crédit Agricole	3	361 069 €
Caisse des Dépôts et Consignations	4	379 764 €
Crédit Foncier de France	1	130 979 €

c- La structure de la dette :

Parmi son encours de dette à taux fixe, la commune détient deux produits structurés adossés à des index variables l'Euribor 12 mois et 3 mois (taux à court terme de la zone euro) qui ne sont pas qualifiables de produits toxiques selon la charte de bonne conduite dite « GISSLER ».

Ces produits sont des taux fixes faibles. Ils peuvent se transformer en taux variables si un seuil sur les Euribor 3 mois et 12 mois est constaté.

- prêt 243 C2FIL si Euribor 3 mois < 6% taux fixe 4,65% sinon Euribor 3 mois + 0,10

- prêt 275 C2FIL si Euribor 12 mois < 6% taux fixe 5,19% sinon Euribor 12M+3 x (Euribor12M-5,

L'Euribor actuel : 3 mois 0.49, 12 mois : 0.23

Actuellement, le taux d'intérêt moyen est de 3.70%.

VI - Les moyens du budget 2022

Comme pour les années précédentes, le budget communal 2022 s'appuiera sur le triptyque Activité – Qualité – Solidarité inscrit dans le programme de l'équipe municipale 2020-2026.

Les principaux investissements du projet de budget 2022 se déclinent comme suit :

- **Sports :**
 - Travaux de confortation des tribunes et d'extension des vestiaires du stade de rugby
 - Construction d'une salle couverte pour la pétanque à Gazinet
 - Aménagement des vestiaires du stade de Pierroton
 - Extension des vestiaires de la salle de Rinck hockey de Bouzet
 - Début des travaux de rénovation du terrain de football synthétique

- **Scolaire / Education :**
 - Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle de Réjouit
 - Travaux de mise aux normes électriques de la cuisine centrale
 - Poursuite des études pour la création d'une structure d'accueil périscolaire maternelle à l'école des Pierrettes
 - Mise en place du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)
 - Aire de jeux ouverte 3/12 ans dans le Parc de Gazinet

- **Vie Associative – Culture**
 - Réfection, après dégât des eaux de la salle bleue du cinéma « le Rex »

- Aménagement de loges pour les artistes à la salle polyvalente de Bouzet
- Extension de la salle d'activité de Pierroton
- **Petite enfance :**
 - Réaménagement des sanitaires de la crèche « les bons petits diables »
 - Travaux en régie dans les autres bâtiments de la petite enfance
- **Voirie – Assainissement – Sécurité :**
 - Acquisition foncières pour la poursuite de la piste cyclable avenue du baron Haussmann
 - Piste cyclable sur le tronçon Toctoucau/Pierroton
 - Travaux de réfection du clarificateur de la Station d'épuration de Mano
 - Travaux de signalisation et de peinture routière dans tous les quartiers
 - Travaux d'amélioration du réseau de collecte des eaux pluviales
 - Couche de roulement sur la voirie des différents quartiers
 - Poursuite des travaux de remplacement des ampoules par des LED sur le réseau d'éclairage public
- **Logements Communaux / Habitat**
 - Travaux de peinture résidence « les magnolias »
 - Etudes et début des procédures pour l'aménagement du projet « La Tour »
 - Aménagement d'un logement dans le bâtiment des « Fontanelles »
- **Services Municipaux**
 - Réfection du hall d'accueil de la Mairie (état civil, accueil ...)
 - Achèvement des travaux de construction du bâtiment « transports »
 - Acquisition de mobilier et de matériel informatique pour les services
 - Acquisition d'un logiciel « métiers » notamment pour le service vie associative et sport

VII- Les prévisions de dépenses de fonctionnement pour 2022 :

Le budget de fonctionnement 2022 permettra la poursuite du financement des missions traditionnelles en matière éducative (écoles primaires, restauration scolaire ...), le fonctionnement des équipements sportifs (piscine, entretien du complexe sportif de Bouzet) et des autres équipements), culturel (médiathèque, salle polyvalente du Bouzet, saison culturelle intercommunale ...) et de tous les autres services directement liés à la population (état civil, cimetières, accueil du public ...) ou à l'administration et à la régie municipale de travaux qui est très active sur notre commune.

Parmi ces services :

- **Aide à la vie associative**
 - Poursuite des aides indirectes (mise à disposition de salles, d'équipements, transports, de matériels et marabouts, prestations d'éclairage et de sonorisation.....)
 - Le volume des subventions aux associations pour 2022 restera stable
 - Participation financières aux fêtes traditionnelles organisées par la vie associative : fêtes de quartiers, fête du pain, fête des lanternes, galas associatifs divers
- **Transports**

Dans le cadre du service mutualisé avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde : poursuite des services de transport scolaire, de la mise à disposition de bus pour les sorties pédagogiques des écoles et des sorties associatives

- **Accueil périscolaire / SAJ**

- Financement des activités périscolaires et des rendez-vous festifs traditionnels : carnaval, Mondialette, Kermesse annuelle des écoles
- Financement des accueils durant les vacances scolaires (Centre d'accueil pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires), des activités d'animation en direction de nos jeunes (SAJ)

- **Action sociale / Solidarité**

Le budget du CCAS sera financé par une subvention permettant le financement du service d'aide à domicile pour les personnes âgées, des Résidences pour l'Autonomie (RPA) et de l'aide sociale facultative.

VIII- Les budgets annexes

Comme chaque année, le budget principal sera complété par plusieurs budgets annexes :

- 1) Le budget annexe de l'assainissement
- 2) Le budget annexe de l'eau potable
- 3) Le budget annexe des pompes funèbres
- 4) Le budget annexe des transports dans le cadre du fonctionnement du service mutualisé
- 5) Le budget annexe de la zone d'activités Auguste
- 6) Le budget annexe du lotissement de la Petite Vallée pour lequel l'excédent a été reversé en 2021 sur le budget principal. Nous solderons en 2022 les écritures de stocks et ce budget annexe sera clôturé
- 7) Le budget annexe de l'opération « la Tour »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 2.

Réf : finances – TT 7.10

OBJET : MANDAT SPECIAL A MADAME MICHELE BOUSSEAU, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE, POUR UN DEPLACEMENT A REINHEIM (ALLEMAGNE) DANS LE CADRE DU 40^{ème} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE AVEC CESTAS.

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements, sous certaines conditions, en France comme à l'étranger.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 2123-18 du CGCT dispose que : *« les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».*

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, ne relevant des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;

Reçu en Préfecture de la Gironde le 30/03/2022
Affiché le 30/03/2022

- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Il vous est proposé de donner un mandat spécial à Madame Michèle BOUSSEAU, conseillère municipale déléguée aux relations internationales, afin de représenter la commune lors de la commémoration du 40^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville de Reinheim du 5 au 8 mai 2022 en Allemagne.

Compte tenu des contraintes d'organisation de ce déplacement, il est proposé que la commune de Cestas prenne directement en charge les frais de transport par avion (Bordeaux – Strasbourg) et de location d'un véhicule pour le trajet Strasbourg – Reinheim. Les frais de séjour (déplacement, hébergement, restauration) seront remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix, Mme Bousseau ayant quittée la salle, ne participe pas au vote.

- Donne mandat spécial à Madame Michèle BOUSSEAU, conseillère municipale déléguée, afin de représenter la commune dans le cadre d'un déplacement à Reinheim en Allemagne pour le 40^{ème} anniversaire du jumelage entre nos deux villes du 5 au 8 mai 2022.
- Précise que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge directement par la commune de Cestas pour les frais de transport par avion et de location de véhicule et remboursés à Madame Michèle BOUSSEAU, pour la partie des frais de séjour, sur présentation d'un état de frais précisant l'identité, les dates de départ et retour avec les factures acquittées jointes.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 3.

Réf : ST-MC-7.2.3

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULES - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux, il convient de se séparer, dans le cadre d'une vente aux enchères de :

- 1 véhicule Citroën Fourgon (immatriculé 2540 RR 33 - 2004)
- 1 véhicule de transport scolaire Irisbus (immatriculé BN 596 GP – 2006)

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à sortir les véhicules de l'inventaire communal et à procéder à la facturation correspondante.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 4.

Réf : commande publique – TT 1.3

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS ET LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC – CONVENTION DE GROUPEMENT - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Reçu en Préfecture de la Gironde le 30/03/2022
Affiché le 30/03/2022

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans un souci de réaliser des économies d'échelle et de limiter le nombre de procédures de marchés publics.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes avec la commune de Saint Jean d'Illac pour le marché public de fournitures et services courants relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2, L141165, L2121-21 et L.2121-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que les communes de Cestas et Saint Jean d'Illac ont recensé le même besoin d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs automatisés externes, en ayant recours au marché à procédure adaptée ou au marché formalisé.

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes sera signée par les deux membres pour la procédure de marché public avec la désignation de la commune de Cestas comme coordonnateur du groupement,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un groupement de commandes constitué par les communes de Cestas et de Saint Jean d'Illac pour la procédure de fournitures et services courants suivante : acquisition et maintenance de défibrillateurs automatisés externes.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de la procédure de marché public.
- Mandate la commission d'appels d'offres de la commune de Cestas pour désigner son représentant au sein de la commission d'appels d'offres
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 5.

Réf : SG/EE – 7.5.3

OBJET : VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LES POPULATIONS D'UKRAINE VIA LE DISPOSITIF FACECO – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien.

Ce dispositif, géré par le centre de crise et de soutien du MEAE, permet à toutes les collectivités qui le souhaitent d'apporter leurs contributions financières en faveur des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont très importants et vont s'inscrire dans la durée.

A l'instar des différentes initiatives locales et associatives, la ville de CESTAS souhaite s'inscrire dans cet appel d'urgence pour les populations victimes. Aussi, il vous est proposé de contribuer au FACECO à hauteur de 10 000 euros afin d'exprimer concrètement la solidarité de notre commune envers le peuple ukrainien. Cette action s'inscrit en complément des actions déjà menées par la commune, les bénévoles et le Comité de Jumelage.

Reçu en Préfecture de la Gironde le 30/03/2022
Affiché le 30/03/2022

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Considérant les conséquences tragiques de l'invasion russe et les besoins humanitaires, tant pour l'Ukraine que ses pays voisins,
Considérant l'activation du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères dans le cadre de l'appel d'urgence pour les populations ukrainiennes victimes du conflit,

- acte la contribution de la ville au FACECO à hauteur de 10 000 euros en soutien et solidarité envers le peuple ukrainien.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 6.

Réf : SG/EE – 3.2.5

**OBJET : VENTE DE LA PROPRIETE SITUEE A SAINT LEGER DE BALSON -
AUTORISATION.**

Monsieur le Maire expose,

Par acte notarié en date du 23 novembre 2009, la commune a acquis un bien immobilier situé sur la commune de Saint Léger de Balson. Ce bien servait de centre de vacances aux jeunes fréquentant le centre de loisirs de Cazemajor Yser.

Depuis la liquidation judiciaire de l'association des patronages laïques de Cazemajor Yser, ce centre de vacances n'est plus utilisé.

Cette propriété, située au lieu-dit Ilias, figure au cadastre sous les références suivantes : C 462, 467, 468, 469, 470, 472, 473, 474, 476, 522, 524 et 526 pour une superficie totale de 10 444 m².

Monsieur et Madame FRAPPE ont fait part de leur souhait d'acquérir cette propriété.
Cette propriété étant libre de toute occupation et dans un souci de bonne gestion des biens communaux, il convient de s'en séparer.

Après négociation, le prix de vente arrêté avec Monsieur et Madame FRAPPE est de 260 000 €.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur la vente de cette propriété à Monsieur et Madame FRAPPE au prix de 260 000 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine en date du 16 mars 2022,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise la vente de la propriété située au lieu-dit Ilias sur la commune de Saint Léger de Balson ayant une superficie de 10 444 mètres carrés sur laquelle est implantée une maison d'environ 250 mètres carrés à Monsieur et Madame FRAPPE, au prix de 260 000 euros.
- autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la conclusion de cette vente et à signer l'acte authentique de vente devant Maître BALLADE, notaire de la commune,
- charge Maître BALLADE du suivi et de la régularisation de ce dossier.

Reçu en Préfecture de la Gironde le 30/03/2022
Affiché le 30/03/2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 7.

Réf : Urbanisme – VS-3.3.5.

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DU PROGRAMME SOCIAL LA CURE – 19 CHEMIN ENTRE LES LAGUNES - AUTORISATION DE DIVISION ET VENTE AU TOIT GIRONDIN

Monsieur le Maire expose,

La commune de Cestas est propriétaire d'une parcelle bâtie sise 19, Chemin entre les Lagunes constituant l'ancienne propriété du Père DAMORAN.

Cette parcelle cadastrée section CB 59 présente une superficie totale de 11 139 m² au cadastre et de 11 055 m² sur le relevé du géomètre.

Elle est classée au PLU de la commune en zone UG, présentant une emprise au sol constructible de 40% et est inscrite au sein du secteur de mixité sociale imposant la réalisation de 66% de logements locatifs sociaux.

Un permis de démolir a été accordé le 25 janvier 2021 en vue de la démolition de la maison existante et de ses dépendances sur cette parcelle.

La société HLM le Toit Girondin se propose aujourd'hui d'acquérir la majeure partie de cette propriété pour une surface de 9950 m², le solde d'une surface de 1105 m² demeurant propriété de la commune de Cestas.

Le Toit Girondin envisage sur les 9950 m² à détacher, la réalisation d'un programme social dénommé la Cure, de 28 logements sous forme de maisons individuelles en rez de chaussée ou R+ 1 agrémentés de jardinets privatifs et de 6 logements dans deux petits collectifs en R+1. Il comprendra 12 logements en Bail Réel et Solidaires (BRS) et 22 logements locatifs sociaux.

Le projet comportera 78 stationnements ainsi qu'un espace vert commun destiné à permettre, par le biais d'un cheminement piéton, de rejoindre le Chemin de Trigan vers le Bourg de Cestas via les aménagements réalisés sur le programme social existant de l'Estibère.

La réalisation de ce programme social implique, au préalable, la division de la parcelle en deux lots, l'un, le lot A destiné à être vendu à l'organisme HLM, l'autre, le lot B, demeurant propriété communale.

Dans cette optique, je vous demande de m'autoriser à déposer un dossier de déclaration préalable de division de la parcelle cadastrée section CB 59, en vue de la création de ces deux lots.

S'agissant de la vente du futur lot A, le service des domaines consulté le 6 janvier 2022 a évalué ce terrain à 70 euros par mètres carrés.

Il vous est donc proposé d'autoriser la vente du futur lot A au prix de 680 000 euros compte tenu des négociations avec le Toit Girondin.

De plus, il vous est demandé d'autoriser le Maire à délivrer au Toit Girondin, une autorisation de dépôt de permis de construire par anticipation à la vente définitive du lot A.

Ce projet est d'un intérêt majeur pour la commune considérant que la réalisation de ce programme en mixité sociale concourra à accroître le pourcentage de logements locatifs sociaux imposé par les lois SRU et DUFLOT.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise le Maire à procéder au dépôt d'une demande de déclaration préalable de division en vue de la création de deux lots ; A et B sur la propriété communale sise 19, Chemin entre les Lagunes
- Autorise le Maire à procéder à la vente du lot A d'une contenance de 9950 m² à l'organisme HLM le Toit Girondin au prix de 680 000 euros et à signer tous les documents afférents à cette aliénation.
- Autorise le Maire à délivrer au Toit Girondin une autorisation de dépôt de permis de construire d'un programme social de 34 logements (12 BRS et 22 LLS) dénommé la Cure sur le lot A détaché, par anticipation à la vente définitive.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 8.

Réf : ST – MC-3.6

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES AU 6 CHEMIN DE L'AGULLOUN – AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose,

Dans les années 1990, un marché négocié a été signé avec l'entreprise SOPEGA relatif à « l'assainissement eaux usées 21^{ème} tranche – quartier de Toctoucau ».

Le projet prévoyait le passage d'une partie du réseau dans des propriétés privées, notamment sur la parcelle cadastrée EI 344 appartenant à Monsieur François BOURBOULOUX et Madame Françoise Isabelle BOURBOULOUX.

Dans le cadre de la vente de la propriété, Monsieur et Madame BOURBOULOUX demandent l'établissement d'une convention de servitude de passage de la canalisation d'eaux usées sur la parcelle.

Cette convention sera entérinée par acte authentique notarié, les frais y afférents seront à la charge de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention de servitude de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées, avec Monsieur François BOURBOULOUX et Madame Françoise Isabelle BOURBOULOUX.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux à signer la convention ci-jointe avec Monsieur François BOURBOULOUX et Madame Françoise Isabelle BOURBOULOUX
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir
- Charge Maître BALLADE, notaire de la commune de Cestas, de procéder à l'établissement de l'acte authentique ainsi qu'aux formalités d'enregistrement

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 9.

Réf : SG-EE – 4.1

OBJET : DEROGATION AUX GARANTIES MAXIMALES ET MINIMALES DE DUREE DU TRAVAIL ET DE REPOS AUX PERSONNELS AFFECTES DE MANIERE PERMANENTE ET/OU OCCASIONNELLE AUX TRAVAUX D'ELECTIONS LES JOURS DE SCRUTIN.

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'organisation des élections (présidentielles, législatives, municipales, européennes,

Reçu en Préfecture de la Gironde le 30/03/2022
Affiché le 30/03/2022

cantonales, régionales, référendum), le personnel affecté à l'organisation des travaux d'élections, à la tenue des bureaux de vote et à la rédaction du procès-verbal centralisateur le jour du scrutin, est amené à travailler sur des plages horaires pouvant aller de 6 heures à minuit.

Le décret n° 2000-815 du 25/08/2000 indique dans son article 3 :

I - L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

II - Il ne peut être dérogé aux règles énoncées au I que dans les cas et conditions ci-après :

- a) Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du comité d'hygiène et de sécurité le cas échéant, du comité technique ministériel et du Conseil supérieur de la fonction publique, qui détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés ;
- b) Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

Les consultations électorales sont considérées comme des circonstances exceptionnelles.

Ainsi, une dérogation aux garanties maximales et minimales de durée du travail et de repos peut être accordée aux personnels, quel que soit leur statut, à l'occasion des travaux d'élection et des jours de scrutin.

Il vous est donc proposé d'adopter les dispositions suivantes pour les personnels techniques et administratifs directement ou indirectement concernés, toute filière confondue, amenés à participer à l'organisation des élections, qui concourent aux opérations électorales et sans lesquelles ces opérations ne pourraient se dérouler conformément à la loi et à l'intérêt national (fonctionnement des bureaux de vote, du standard, des réseaux informatiques, maintenance technique des locaux et supports des campagnes électorales) :

- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 18 heures maximum et la durée quotidienne de travail à 17 heures avec un repos obligatoire de 11 heures entre le moment où l'agent quitte son poste et sa reprise de poste le lendemain ;
- la durée hebdomadaire du travail effectif peut aller jusqu'à 60 heures au cours d'une même semaine dans le respect d'une durée de 44 heures sur une période quelconque de douze semaines consécutives et d'un repos hebdomadaire minimum de 35 heures.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Reçu en Préfecture de la Gironde le 30/03/2022
Affiché le 30/03/2022

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-146 du 7 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certains agents en fonction dans les services relevant de la direction de la défense et de la sécurité civiles ou relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur, notamment son article 5 ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité technique consulté par voie électronique,

Considérant la nécessité de permettre le bon déroulement des opérations électorales,

- adopte les disposition sus exposées permettant de déroger aux garanties maximales et minimales de durée du travail et de repos applicables aux personnels affectés de manière permanente et/ou occasionnelle aux travaux d'élection les jours de scrutin.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 10.

Réf: SEJ / AF-9.1

OBJET : AVENANT DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – PLAN MERCREDI 2018/2021 - AUTORISATION.

Monsieur LANGLOIS expose,

Par délibération votée le 13 avril 2015, le Projet Educatif Territorial de la ville, co-construit avec les acteurs éducatifs du territoire, a été adopté.

Par délibération du 10 octobre 2017, l'avenant de renouvellement de la convention relative à la mise en place du PEDT a été adopté.

Le Projet Educatif du Territoire mentionné à l'art L551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 – art 1 et R.551-13, cadre la démarche permettant aux communes de concevoir un parcours éducatif cohérent et de qualité pour chaque enfant fréquentant les structures périscolaires et extrascolaires, dans une continuité des temps éducatifs.

L'élaboration du PEDT permet une réflexion conjointe des professionnels intervenant sur les différents temps de l'enfant, un assouplissement des conditions d'encadrement et un soutien financier des partenaires institutionnels.

Il vous est proposé le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du projet éducatif territorial qui sera proposée à la validation des services de la DSDEN, de la CAF et du Préfet. La reconduction de la convention a pour objet de confirmer le dispositif existant pour l'année civile 2022.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS.

- autorise le Maire à signer l'avenant au Projet Educatif Territorial – plan mercredi.

Reçu en Préfecture de la Gironde le 30/03/2022
Affiché le 30/03/2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 11.

Réf : SERVICE EDUCATION JEUNESSE – AF/7.5.1

OBJET : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA CIRCONSCRIPTION DE GRADIGNAN POUR L'ANNEE CIVILE 2022.

Monsieur LANGLOIS expose,

Depuis 1945, l'obligation scolaire est complétée par un accompagnement médical obligatoire et gratuit des enfants. L'article L541-3 du code de l'éducation dispose que les centres médico-scolaires sont organisés dans chaque commune de plus de 5 000 habitants. La commune de Cestas a toujours répondu à cette obligation par la mise à disposition d'un local approprié dans les locaux de l'école élémentaire Bourg.

Depuis 2010, les services de l'inspection académique ont décidé la création d'un « pôle administratif intercommunal médico-scolaire » sur la commune de Gradignan. Les locaux de l'école élémentaire du Bourg demeurent ponctuellement mis à disposition du médecin scolaire affecté aux consultations.

La ville de Gradignan assume les dépenses liées aux coûts annuels de fonctionnement et d'investissement du pôle administratif médico-scolaire et souhaite une participation solidaire et volontaire des communes concernées.

Il vous est proposé de fixer la contribution aux charges annuelles de l'année 2022 de la structure médico-scolaire de la circonscription de Gradignan au montant forfaitaire de 1 000 euros.

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le code de l'éducation, la protection de la santé article L541,

Vu le code de la santé publique service santé scolaire et universitaire article L2325,

Vu le décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu la délibération du Conseil d'Etat : section intérieure du 1^{er} décembre 1992 ; dispositions régissant la gestion et l'organisation des centres médico-scolaires,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,

- autorise le Maire à procéder au versement à la commune de Gradignan, d'une contribution forfaitaire pour l'année civile 2022 d'un montant de 1 000 euros.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 12.

Réf : SERVICE EDUCATION JEUNESSE – AF/9.1

OBJET : COLLABORATION DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE– CONVENTION PORTANT SUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ESCALADE DANS LE CADRE SCOLAIRE – DSDEN – VILLE DE CESTAS – ASSOCIATION SAGC

Monsieur LANGLOIS expose,

Par délibération du 24 septembre 2021, vous avez autorisé la signature d'une convention portant sur l'enseignement de la natation scolaire et tous les documents relevant de l'agrément des intervenants municipaux dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les écoles.

Dans le cadre de l'enseignement à l'escalade, une convention spécifique détermine les modalités d'agrément du personnel, les taux d'encadrement à respecter, le rôle respectif des intervenants extérieurs et des enseignants conformément à la circulaire du 6 octobre 2017 ainsi que les conditions matérielles d'accueil. La pratique de cette activité participe de manière cohérente à l'acquisition de compétences scolaires selon les recommandations définies par les programmes de l'Education Nationale. Cependant, elles doivent être organisées dans des conditions optimales de sécurité. La présente convention précise les modalités d'exercice de l'activité et les conditions de contrôles des services de la DSDEN sans toutefois se substituer aux normes en vigueur pour ce type d'installation.

La convention est établie pour une période maximale de 3 ans après avoir procédé à la définition des contenus pédagogiques en concertation avec le conseiller pédagogique de l'Education Nationale.

Il vous est proposé de confirmer les dispositifs collaboratifs proposés aux enseignants de la commune et de signer les conventions et leurs annexes précisant les conditions d'intervention des professionnels municipaux pour l'enseignement de l'escalade pour les élèves des écoles de la commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à signer la convention portant sur l'enseignement de l'escalade et les documents annexés à la délibération.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 13.

Réf : SAJ – 9.1

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES SEJOURS DU SAJ - ETE 2022 – AUTORISATION

Monsieur STEFFE expose,

En complément de ses activités, le SAJ propose deux séjours durant les vacances d'été 2022 :

- Séjour côte atlantique de 3 jours, du 11 au 13 juillet 2022,
- Séjour côte atlantique de 5 jours, du 18 au 22 juillet 2022,

Afin de rendre accessible ces séjours au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Elle repose sur le calcul du Quotient Familial qui est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence /12 mois /nombre de personnes au foyer.

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

QF	Séjours côte atlantique 3 jours	Séjours côte atlantique 5 jours
> ou = à 1169	162 €	264 €
de 973 à 1168	135 €	220 €
de 779 à 972	108 €	176 €
de 663 à 778	81 €	132 €
de 545 à 662	68 €	110 €
de 468 à 544	54 €	88 €
de 302 à 467	41 €	66 €
< ou = à 301	27 €	36 €

Les personnes qui n'habitent pas la commune paieront un montant forfaitaire égal au coût du séjour, soit 270 euros pour le séjour côte atlantique de 3 jours et 440 euros pour le séjour côte atlantique de 5 jours.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte les tarifs tel que proposés ci-dessus.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 14.

Réf : ALSH / PG – 9.1

OBJET : CENTRE D'ACCUEIL ELEMENTAIRE - FIXATION DES TARIFS POUR LES MINI SEJOURS PROGRAMMÉS EN JUILLET ET AOÛT 2022.

Monsieur LANGLOIS expose,

Dans le cadre de la programmation des activités de loisirs pour le jeune public élémentaire, le service extrascolaire propose une offre de mini-séjours pendant les vacances d'été 2022 :

- Dans les Pyrénées : « Le milieu Montagnard » du 18 au 21 juillet 2022,
- A la Mer : « La plage et ses plaisirs » du 16 au 19 août 2022.

Afin de rendre accessible ces séjours au plus grand nombre, une tarification adaptée, comprenant huit tranches tarifaires, a été étudiée.

Le calcul du quotient familial est déterminé de la manière suivante : $QF = \text{revenu fiscal de référence} / 12 \text{ mois} / \text{nombre de personnes au foyer}$.

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

QF	Tarifs	Montant pour 1 Mini-séjour
> ou = à 1169	tarif 1	200 €
de 973 à 1168	tarif 2	166.00 €
de 779 à 972	tarif 3	133 €
de 663 à 778	tarif 4	100 €
de 545 à 662	tarif 5	83.00 €
de 468 à 544	tarif 6	67 €
de 302 à 467	tarif 7	50 €
< ou = à 301	tarif 8	27 €

Les personnes qui n'habitent pas la commune paieront un montant forfaitaire égal au coût du séjour, soit 332 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- Adopte les tarifs tel que proposés ci-dessus.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 - DELIBERATION N° 1 / 15.

Réf : SAJ / LT – 9.1

OBJET : SAJ – SIGNATURE CHARTE DES PROMENEURS DU NET

Monsieur STEFFE expose :

La totalité des jeunes de 11 à 17 ans utilise Internet au moins une fois par jour.

Internet est un territoire qui présente à la fois des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes.

La mise en place d'une action éducative « sur la toile » est donc essentielle pour accompagner les pratiques des jeunes et ainsi minimiser les risques de dérive, tout en valorisant les compétences acquises par ces derniers.

Un Promeneur du Net est un professionnel qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles (qu'il exerce généralement en présentiel). Il est mandaté par son employeur dans le cadre d'un conventionnement et, éventuellement, d'une labellisation.

Cette pratique est pertinente pour travailler sur les thématiques suivantes :

- préservation et développement du lien social en contexte de pandémie,
- émergence d'initiatives,
- prévention des comportements à risques et du mal-être,
- augmentation de la fréquentation des structures en touchant les jeunes par d'autres réseaux que les réseaux institutionnels.

Les Promeneurs du Net permettent aux professionnels des structures jeunesse d'être accompagnés pour développer des pratiques cadrées via la formation au sein du réseau (posture professionnelle, limites à fixer, règles d'interaction en ligne) et les échanges de pratiques entre professionnels. 2 à 3 journées de formation et d'échanges par an sont gratuites pour les membres du réseau.

Actuellement 40 promeneurs sont répartis dans 34 structures du département sur plus de 30 villes, ce qui permet d'améliorer l'orientation des publics jeunes. Si un Promeneur est sollicité dans un domaine qu'il ne maîtrise pas (mobilité européenne, sexualité...) il peut se tourner vers le réseau pour aider à l'orientation des publics vers des structures spécialisées.

Les partenaires du dispositif sont les suivants : CAF, MSA, SDEJS, Education Nationale, Département Gironde.

Le dispositif « Promeneurs du Net » s'appuie sur un coordinateur départemental chargé de l'animation du réseau, de l'accompagnement, de la formation des Promeneurs du Net, et de la communication autour du dispositif. En Gironde, c'est la Coopérative d'Intérêt Collectif Médias-Cité qui en assure la mission.

La ville de Cestas souhaite intégrer ce dispositif dans sa politique éducative locale.

L'engagement dans le dispositif se matérialise par l'adhésion à la charte du Promeneur du Net qui en définit les missions.

La Coopérative d'Intérêt Collectif Médias-Cité s'engage à :

Reçu en Préfecture de la Gironde le 30/03/2022
Affiché le 30/03/2022

- Former les professionnels de la jeunesse à la fonction de Promeneur du Net et leur apporter un soutien technique et des outils
- Animer et coordonner le réseau des « Promeneurs du net »
- Promouvoir le dispositif

La ville s'engage à :

- Nommer un référent Promeneurs du Net
- Respecter la déontologie et les règles de fonctionnement en signant la « Charte des promeneurs du Net »
- Assurer les conditions de travail nécessaires à la réalisation des missions afférentes : temps de travail dédiés au dispositif, actions de formation, temps d'échanges et de réunions, fourniture du matériel nécessaire en complément de la subvention de 1 000 € de la CAF dans le cadre de cette action.

Il vous est proposé d'adopter la charte des promeneurs du net de la Gironde et de désigner Monsieur Jonathan VILAIN, animateur-médiateur du numérique comme « Promeneur du net » de la commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Adopte la charte (ci-jointe) fixant les engagements de chaque partie,
- Désigne Monsieur Jonathan VILAIN, animateur-médiateur du numérique comme « Promeneur du net » de la commune.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 – COMMUNICATION

Réf : SG – EE – 3

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE L.2241-1 RELATIF AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2021.

Monsieur le Maire expose,

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2000 habitants et par des établissements publics devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante qui sera annexée au compte administratif.

Le Maire indique qu'au cours de l'année 2021, la commune a procédé à la signature de 4 actes authentiques portant vente ou acquisition, à savoir :

- 2 acquisitions ayant une valeur nulle au titre du compte administratif,
- 1 acquisition pour une valeur de 492 €,
- 1 vente pour un montant de 604 000 €,

1 - Acquisitions signées en 2021 sur décision antérieure à 2021 – Non bâti

Désignation de l'actif	Vendeur	Date délibération du conseil municipal	Objet de l'acquisition	Prix ou estimation	Date de l'acte
Secteur des Fontanelles EL n°23 : 973 m ² EL n°26 : 116 m ²	SCI de la Nigne et des Gleyses	Délibérations n°2/16 du 11/04/2019 et n°7/13 du 24/09/2020	Complément à l'ensemble de forêt de promenade du secteur des Fontanelles pour la EL n°23 et élargissement de la voie à l'angle du chemin des Fontanelles et celui du Petit Trianon pour la EL n°26	Gratuit (valeur biens : 21 780,00 €)	26/11/2021
Secteur de Galant BO n°5 : 3168 m ² , DS n°53 : 195 m ² , DS n°56 : 1557 m ²	Consorts COULON	Délibérations n°6/23 du 19/12/2019 et n°8/20 du 17/12/2020	Espace nature et protection des berges de l'Eau Bourde Exercice du droit de préférence	492,00 €	06/05/2021

2 - Cessions signées en 2021 sur décision antérieure à 2021 – Bâti

Désignation de l'actif	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Date délibération du conseil municipal	Objet de la cession	Prix ou estimation	Date de l'acte
5 chemin d'Arnauton Z.A Auguste Bâtiment à usage industriel et de bureaux EK 163 : 360 m ² EK 170 : 1248 m ² EK 181 : 11 m ² EK 185 : 2380 m ²	Pour les parcelles EK 181 et 185 : acte du 15 et 20/12/1988. Pour la EK 163 et 170 : acte du 23 et 30/12/1991	SCI RADIMMO	Délibération n°1/3 du 04/02/2020 et n°4/32 du 25/06/2020	Dessaisissement de patrimoine pour implantation société Driver Service Agency	604 000,00€	30/12/2020 et 28/01/2021

3 - Acquisitions décidées en 2021 – Non bâti

Désignation de l'actif	Vendeur	Date délibération du conseil municipal	Objet de l'acquisition	Prix ou estimation	Date de l'acte
Impasse des Vergers d'Octavie 162 m ² à détacher de la parcelle CA n°301	Mésolia	Délibération n°1/7 du 23/02/2021	Incorporation dans domaine public communal	Gratuit (valeur estimée : 10€/m ²)	Acte en cours d'établissement
Chemin de Marticot AY n°101 : 456 m ²	STRYKER	Délibération n°2/28 du 25/03/2021 et n°5/24 du 24/09/2021	Incorporation dans le domaine public communal, desserte entreprises Z.I de Marticot	Echange avec soulte sur une base de 50 €/m ² à la charge de STRYKER	Acte signé le 14/10/2021

Reçu en Préfecture de la Gironde le 30/03/2022
Affiché le 30/03/2022

Chemin Saint Eloi de Noyon-Z.A de Jarry 66,50 m ² issus de la parcelle D n°4950	SCI les Pins de Jarry	Délibération n°4/7 du 30/06/2021	Aménagement ch Saint Eloi de Noyon, domaine public communal	Echange avec soulte sur une base de 50 €/m ²	Acte en cours d'établissement
Le Hameau de Peyre CL 169 : 2882 m ² CL 170 : 3310 m ² CL 171 : 166 m ²	ASL le Hameau de Peyre	Délibération n°4/8 du 30/06/2021	Incorporation dans le domaine communal de la voirie et espace vert du lotissement	Gratuit (valeur bien : 63 580 €)	26/11/2021

4 - Cessions décidées en 2021 – Non bâti

Désignation de l'actif	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Date délibération du conseil municipal	Objet de la cession	Prix ou estimation	Date de l'acte
Chemin de Marticot AY n°101 : 456 m ²	Domaine public	Société STRYKER	Délibération n°2/28 du 25/03/2021 et n°5/24 du 24/09/2021	Agrandissement de la société STRYKER	Echange soulte sur base de à la charge STRYKER	Acte signé le 14/10/2021 (cette cession apparaîtra sur le compte administratif 2022)
Chemin Saint Eloi de Noyon-Z.A de Jarry D n°5016 : 222 m ²	Acte du 19/03/2015	SCI les Pins de Jarry	Délibération n°4/7 du 30/06/2021	Agrandissement société	Echange soulte sur base de	Acte en cours d'établissement
Avenue de Verdun Parcelle AD n°170 (511 m ²) divisée en AD n°402, 403, 404, 405, 406 et 407	Bien sans maître, arrêté de prise de possession de l'immeuble publié et enregistré au service de la publicité foncière le 24/05/2015	AD n°402 reste la propriété de la commune, AD n°403 : Mme P AD n°404 : Mme ARNOULD, AD n°405 : M. et M RESSE, AD n°406 : Mme DANEMARD et M. LUCE, AD n°407 : M. et Mme DESNOC	Délibération n°6/17 du 13/12/2021	Dessaisissement de parcelle pour jardin d'agrément pour les riverains	10 €/m ²	Acte en cours d'établissement

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 –COMMUNICATION

REF :9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°2021/177 : Convention de prestation de service avec l'ESAT des Jardins de Nonères, pour la plastification des livres, des CD et des DVD de la médiathèque, au prix de 1,92€ pour les livres et 1.76€ pour les CD et DVD.

Décision n°2021/178 : Contrat d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2022, 2023, 2024 avec la société REFPAC. Le montant des honoraires est de 6900€ TTC pour 2022, 9660€ TTC pour 2023, 6900€ TTC pour 2024.

Décision n°2021/179 : Contrat de prestation de nettoyage des hottes de la cuisine centrale avec la société TECHNIVAP, pour un montant annuel 8181€ TTC.

Décision n°2021/180 : Attribution d'une concession pour 6 personnes au cimetière du Lucatet, concession n° 142, emplacement 148, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 1668€.

Décision n°2021/181 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière du Lucatet, concession n° 143, emplacement 201, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 842€.

Décision n°2021/182 : Contrat de cession du spectacle "Les petites géométries" du 1er et 2/02/22 avec le Théâtre Paris-Villette, en partenariat avec la ville de Canéjan pour 3 représentations au centre Simone Signoret. Le coût s'élève à 2118.08€ TTC pour la ville de Canéjan et 3770.91€ TTC pour la ville de Cestas.

Décision n°2021/183 : Contrat de cession du spectacle "Le petit garçon qui avait mangé trop d'olives » par les compagnons de Pierre Ménard, en partenariat avec la ville de Canéjan et l'IDDAC, pour deux représentations au centre Simone Signoret. Le coût s'élève à 3165 TTC pour l'IDDAC, les villes de Canéjan et de Cestas s'engagent à payer à l'IDDAC les sommes dues.

Décision n°2021/184 : Contrat de cession du spectacle "Tire-toi de mon herbe BAMBI » avec l'association JDB, pour deux représentations à la halle du centre culturelle, pour un coût total de 2342.34€ TTC

Décision n°2021/185 : Contrat de cession pour un atelier et pour exposition "les fabulettes" du 29/01/22 au 10/02/22 avec l'artiste Maïa Commère dans le Hall de la Mairie, pour un coût de 1305.04€ TTC.

Décision n°2021/186 : Contrat de prestation pour l'animation de séances de psychomotricités, pour un montant de 3240€ TTC, pour 30 séances dans les structures de la petite enfance.

Décision n°2021/187 : Avenant n°1 au bail de location de l'appartement n°10 de la résidence les Magnolias.

Décision n°2021/188 : Attribution du marché relatif à la mise en conformité réglementaire de la station d'épuration MANO, à l'entreprise OVT-MSE Sud-Ouest, pour un montant de 1 572 273.60€ TTC, soit 11 357 822, 80 euros pour la tranche ferme et 214 450,80 euros pour la tranche optionnelle.

Décision n°2021/189 : Attribution d'une concession pour 4 personnes au cimetière de Gazinet, Concession n° 144, emplacement 31, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 1112€.

Décision n°2021/190 : Annule et remplace la décision municipale n°188/2021 suite à une erreur matérielle sur le montant TTC de la tranche ferme : lire 1 357 822,80€ et non pas 11 357 811,80€ TTC.

Décision n°2021/191 : Contrat de maintenance du progiciel Salvia Patrimoine (logiciel de gestion de l'actif pour la comptabilité) par la société SALVIA, pour un montant annuel de 2503€ HT.

Décision n°2021/192 : Contrat de maintenance du matériel campanaire et du paratonnerre de l'église avec la société ACH NHP Services pour un montant annuel 180€ TTC.

Décision n°2021/193 : Contrat de location et de maintenance d'un poly-copieur à haute capacité avec la société RISO France – modification de la décision municipale n°157/2021 en précisant que la location du copieur sera facturée par la société CM CIC Leasing solutions au tarif trimestriel de 700€ HT et que la maintenance sera facturée par la société RISO France pour un montant de 750€ HT sur une base fixe annuelle de 100 000 copies noir et blanc et 1365€ HT pour 35 000 copies couleurs.

Décision n°2022/1 : Contrat de cession du spectacle "La mare où l'on se mire » par la compagnie Chiendent Théâtre, pour deux représentations sur le parvis de la Halle du centre culturel pour un coût s'élevant à 1768.8€ TTC.

Décision n°2022/2 : Convention de partenariat avec l'OARA pour l'aide à la diffusion du spectacle « la part des anges » de la compagnie « le liquidambar », pour deux représentations à la halle polyvalente du Bouzet. Le montant de l'aide s'élève à 800€ TTC.

Décision n°2022/3 : Contrat de cession du spectacle « Papic » pour deux représentations au centre Simone Signoret, et "Radio Monki" pour 4 représentations sur le marché de Léognan, avec la compagnie Drolatic Industry pour un coût de 1846.94€TTC pour la ville de Cestas et 4800.93€TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n°2022/4 : Contrat de cession du spectacle "l'arbre" avec la compagnie Rouges les anges, pour une représentation à la médiathèque pour un coût de 1398€ TTC.

Décision n°2022/5 : Contrat de cession du spectacle "Nass" de la compagnie Massala en partenariat avec la ville de Canéjan et la ville de Marcheprime pour un coût de 7641.36€ TTC pour la ville de Marcheprime, 1018.07€ TTC pour la ville de Cestas, 1018.07€ TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n°2022/6 : Attribution d'une concession pour 4 urnes au cimetière du Lucatet concession n° 77, emplacement 77, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 928€.

Décision n°2022/7 : Attribution d'un accord-cadre portant sur l'acquisition de documents sonores et vidéo pour la médiathèque, pour une durée de 4 ans avec la société RDM vidéo 95110 Sannois pour le lot 1 et 3, la société CVS 93100 Montreuil pour le lot 2 et la société ADAV 75020 Paris pour le lot 4.

Décision n°2022/8 : Accord cadre pour des prestations de distribution de documents destinés à l'information des administrés avec la société MEDIAPOST. Le montant estimatif mensuel est de 1385.41€ HT pour une distribution d'environ 8031 exemplaires.

Décision n°2022/9 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipement et de locaux pour la Cestadaise (course triathlon) organisée par le SAGC omnisport.

Décision n°2022/10 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un boulodrome à la société Bernard Pizon pour un montant de 22 800€ TTC.

Décision n°2022/11 : Attribution du marché de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction d'un boulodrome à la société ELYFEC pour un montant de 2016€ TTC.

Décision n°2022/12 : Attribution du marché de mission géotechnique pour la construction d'un boulodrome, à la société GEOFONDATION pour un montant de 3600€ TTC

Décision n°2022/13 : Attribution du marché de contrôle technique pour la construction d'un boulodrome, à la société DEKRA pour un montant de 4050€ TTC

Décision n°2022/14 : Convention d'utilisation de la piscine municipale à titre gratuit le dimanche 13 mars 2022 avec le SAGC omnisport, section ange avec palmes.

Décision n°2022/15 : Modification de la décision 179/2021 pour le contrat de prestation de nettoyage des hottes de la cuisine centrale avec la société TECHNIVAP pour un montant annuel 8181€ TTC se répartissant pour un montant de 6769,32€ TTC en nettoyage et 1411,68€ TTC en prestation de fourniture et pose d'un moto-ventilateur et la remise en état de la gaine de rejet.

Décision n°2022/16 : Attribution d'une concession pour 4 personnes au cimetière du Lucatet concession n° 145, emplacement 108, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 742€.

Décision n°2022/17 : Convention de mise à disposition à titre gratuit du parc de Monsalut et de locaux pour le challenge aquitain du Disc-Golf Club pour le 18,19 et 20 mars 2022.

Décision n°2022/18 : Convention de mise à disposition à titre gratuit du parc de Monsalut et de locaux pour le championnat de France du Disc-Golf Club pour le 10,11 et 12 juin 2022.

Décision n°2022/19 : Attribution du marché portant rénovation du terrain synthétique de football à la société ART DAN pour un montant de 432 000€ TTC

Décision n°2022/20 : Contrat de maintenance des deux portes automatiques du sas d'entrée de la mairie avec la société Dormakaba pour un montant annuel de 714€ TTC pour deux visites réglementaires.

Décision n°2022/21 : Contrat de cession du spectacle "Cousin Pierre" avec la compagnie Volpinex, en partenariat avec la ville de Canéjan, pour deux représentations à la halle polyvalente du Bouzet et autres lieux pour un montant de 1617,40€ TTC pour la ville de Cestas et 917,40€ TTC pour la ville de Canejan.

Décision n°2022/22 : Contrat de cession du spectacle "l'envoutante" avec Scott Production du 29/04/22, pour une représentation à la halle polyvalente du Bouzet pour un montant de 600€ TTC.

Décision n°2022/23 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière du Bourg, concession n° 146, emplacement 97, pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 374€.

Décision n°2022/24 : Attribution d'une concession pour 4 personnes au cimetière de Gazinet, concession n° 147 emplacement 32, pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 1112€.

Décision n°2022/25 : Contrat de cession du spectacle "La part des anges" avec la compagnie « le liquidambar » pour deux représentations à la halle polyvalente du Bouzet pour un montant de 4650,50€ TTC.

Décision n°2022/26 : Contrat de cession du spectacle "DAITOHA" avec la compagnie Street Def Records pour une représentation à la halle polyvalente du Bouzet. Le coût de la représentation s'élève à 300€.

Décision n°2022/27 : Contrat de cession du spectacle "Zig Zag" avec la compagnie Alexandre N'posee avec la ville de Canéjan pour une représentation au parc Monsalut et une à Canéjan pour un montant de 1386,80 € TTC pour la ville de Cestas et 1368,80€ TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n°2022/28 : Adhésion au Réseau Girondin Petite Enfance de l'université de Bordeaux 2 pour des activités d'éveil et de formations, pour un montant de 1765€ TTC pour l'année 2022.

Décision n°2022/29 : Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du logiciel de gestion de la billetterie de la piscine avec la société HORANET, pour un montant annuel de 1754.40€ TTC.

Décision n°2022/30 : Reprise de la concession emplacement n° 349 concessions n°1388 au cimetière de Cestas Gazinet.

Décision n°2022/31 : Attribution d'une concession pour 4 urnes au cimetière de Gazinet, concession n° 33 emplacement 33, pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 496€.

Décision n°2022/32 : Transfert du contrat d'hébergement et de maintenance de la solution GEODP Placier AEC de la société ILTR à la société SOGELINK suite à une opération de fusion absorption.

Décision n°2022/33 : Avenant n°1 au bail de location du logement situé Résidence le Pigeonnier, apt n°6, 3 place chanoine Patry.

Décision n°2022/34 : Renouvellement du contrat de maintenance de Carte+ pour une durée de 3 ans moyennant un coût annuel de 9056,73€ TTC.

Décision n°2022/35 : Contrat de prestation avec une musicienne pour l'animation d'atelier de musique au Relais Petite Enfance pour un montant de 660€ TTC.

Décision n°2022/36 : Contrat de cession du spectacle "Born to be circus" de l'association Zoé, en partenariat avec la ville de Canéjan, pour trois représentations au parc Monsalut pour un montant de 21029.67€ TTC pour la ville de Cestas et 8088.33€ TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n°2022/37: Attribution d'une concession pour 4 personnes au cimetière de Lucatet. Concession n° 148 emplacement 126, pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 742€.

Décision n°2022/38: Attribution du logement n°8 de la résidence les Tilleuls 11 allée de Combelonge, pour une durée de 3 ans, pour un loyer mensuel de 436.72€ TTC.

Décision n°2022/39: Convention d'honoraire avec Maître Claire JACQUIER pour représenter la commune dans le cadre d'un recours contentieux

Décision n°2022/40: Contrat de cession du spectacle "Petits pas voyageurs" avec l'association Transrock et l'association Kiéki pour deux représentations à la médiathèque pour un montant de 923.13€ TTC

Décision n°2022/41: Contrat de cession du spectacle "D.lis" avec la compagnie Divers Senspour pour une représentation à la médiathèque pour un montant de 962,60€ TTC.

Décision n°2022/42: Contrat de prestation pour le carnaval de la ville du 19 mars 2022 avec l'association « Arreuh » pour la crémation de M. Carnaval, pour un coût de 2200€.

Décision n°2022/43: Contrat de cession du spectacle "Maria Dolores y amapola quartet" avec l'association « Avril en Septembre » en partenariat avec la ville de Canéjan pour une représentation au centre Simone Signoret, pour un montant de 1635.25€ TTC pour la ville de Cestas et 1635.25€ TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n°2022/44: Contrat pour deux visites guidées de street art à Bordeaux avec l'association Canelés et Chocolatines pour un montant de 384€ TTC.

Décision n°2022/45: Contrat d'engagement pour la prestation musicale pour le carnaval 2022 avec l'association Batuk'a Dunes pour un coût de 800€ TTC.

Décision n°2022/46: Contrat de prestation musicale pour le carnaval 2022 avec l'association Banda'qui pour un coût de 500€ TTC.

Décision n°2022/47: Convention de prestation musicale pour le carnaval 2022 avec l'association club omnisports et culturels des Ecureuils pour un coût de 700€ TTC.

Décision n°2022/48: Avenant au contrat de cession du spectacle "The Yellbrows" dans le cadre du Festival Jallobourde le 1^{er} avril à la halle polyvalente du Bouzet, pour un coût de 2341.02€ TTC

Décision n°2022/49: Contrat de cession du concert de Titouan avec l'association Kiéki pour une représentation à la halle polyvalente du Bouzet, pour un montant de 1160.50 € TTC

Décision n°2022/50: Contrat de prestation musicale pour le carnaval de la ville 2022 avec l'association Kiéki pour un montant de 1000€ TTC.

Décision n°2022/51: Convention d'accueil de l'auteure Jeanne Faivre d'Arcier à la médiathèque pour des ateliers auprès de 5 classes de CM2. Le coût de la prestation est de 1080.75€.

Décision n°2022/52: Signature du programme 2022 de travaux forestiers de type débroussaillage mécanique, éclaircie, coupe rase et rachat de bois avec Alliance Forêt bois.

Décision n°2022/53: Contrat de cession avec Musique Innvivo pour un concert du groupe Innvivo. Le prix de la prestation est de 900.97€ TTC.

Décision n°2022/54: Convention de partenariat pour l'organisation d'une conférence avec l'association « les amis du monde diplomatique » à la médiathèque, pour un montant de 300€ TTC.

Décision n°2022/55: Convention de conseil juridique avec l'AARPI ADALTYs dans le cadre d'un échange de terrains, sur la base d'un taux horaire de 140€ HT et une indemnité kilométrique de 0,661 €/km.

Décision n°2022/56: Attribution d'une concession pour 2 urnes au cimetière du Lucatet, concession n° 42, emplacement 42, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 701€.